



Refus admission exceptionnelle au séjour

Par **Aphrodite008**, le **12/03/2018** à **14:42**

Bonjour j'ai déposé ma demande d'admission exceptionnelle au séjour le 12/09/2017 le 15/02/2018 j'ai reçu un refus et un oqtf avec un délai de 30 jours

J'ai renvoyé un recours gracieux au préfet le 02/03/2018 et à ce jour je me demande ce qu'il faut faire

Ça fait 6 ans et demi que je suis en France, je suis en concubinage depuis juillet 2016, et je suis étudiante à la Sorbonne.

J'avais demandé mon titre en me basant sur l'article L.314-7 je l'ai appuyé par l'article 8 des droits de l'homme et dans ma dernière lettre, j'ai aussi mentionné le 11^e de l'article L.314 du fait que j'ai une chirurgie à faire le plus tôt possible.

À votre avis dois-je me déplacer à la préfecture pour demander un récépissé en attendant qu'ils me répondent? En sachant que je vis dans l'irrégularité depuis octobre 2013.

Pensez-vous qu'il faut que je fasse également un recours hiérarchique auprès du ministre avant la fin du délai.

Sur certains sites j'ai lu qu'on avait deux mois pour contester tandis que sur ma lettre c'est écrit 30 jours

N'hésitez pas à rapporter n'importe quelle clarification svp je suis complètement perdue, et je n'ai vraiment pas les moyens de payer un avocat.

Cordialement